



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

SESSION 2018



ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 2

OBLIGATOIRE POUR LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 est délivrée à

Nom : **BERTRAND**

Prénom : **Arthur**

Date de naissance : **27/02/2003**

Lieu de Naissance : **BEAUNE**

Académie : **DIJON**

Etablissement : **Collège Saint Joseph La Salle**

Fait à **DIJON**

, durant la session de l'année 2018

Visa du responsable d'établissement

Cachet de l'établissement
COLLÈGE PRIVÉ

SAINT JOSEPH - LA SALLE
39 rue du Transvaal - B.P. 51090
21010 DIJON Cedex



Signature de l'élève

L'ASSR niveau 2 est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire. Elle permet également de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire) afin de pouvoir conduire un cyclomoteur de 50 cm³ maximum et un quadricycle léger à moteur. Elle doit être conservée par l'élève et sa famille.